

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1072

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 43

Supprimer les alinéas 29 et 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa constitue un recul du champ d'application de la loi en limitant l'application de la loi du 5 juillet 1996. Or, les véhicules terrestres ne sont pas les seuls à demander une qualification pour être réparés ou entretenus. Quant aux machines, il n'y a pas que les machines agricoles, forestières et de travaux publics qui demandent une qualification pour leur réparation ou leur entretien. Par exemple, tout le secteur de la machine-outil devrait être concerné. En effet, une machine défectueuse peut à la fois faire courir un risque pour la santé ou la sécurité, mais aussi perturber gravement la production d'une entreprise, quel que soit sa taille.